Annexe G-4

Mode opératoire -Intervention de carottage à l'extérieur sur enrobés bitumineux susceptibles de libérer des fibres d'amiante

<u>NB</u> : Ce mode opératoire pourra être revu en fonction des résultats des mesures d'exposition aux fibres d'amiante.

| Contrôle qualité | Rédigé par | le | Pour avis CHSCT | Pour avis Médecine du travail | Pour information Inspection du Travail | Pour information CARSAT | Pour information OPPBTP |
|---------------------|----------------------------------|-------------|--------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------|
| | Directeur Technique M XXXX | XX.XX .XXXX | xxxxxx | XXXXX | xxxxx | xxxxx | xxxxx |

1 -Nature de l'activité

L'intervention consiste à réaliser des carottages à l'eau sur chaussée en enrobé.

Le but premier est de prélever un échantillon de matériau pour analyse par un laboratoire accrédité par le COFRAC (ou organisme européen équivalent) pour la réalisation de l'essai de la norme NF X 43 050 du programme COFRAC 144 Partie Identification de l'amiante dans les matériaux.

La deuxième fonction du carottage est de qualifier les caractéristiques fonctionnelles des enrobés en place : nature, épaisseur, dégradation, interface, collage...

2 - Quantité d'amiante manipulée

La proportion de chantiers susceptibles d'exposer nos collaborateurs à de l'amiante est très faible. Néanmoins, à l'exception des chantiers pour lesquels le maître d'ouvrage nous assurera de manière formelle l'absence d'amiante, il est nécessaire d'agir comme si l'on était en présence d'amiante.

3 - Type de lieux où les carottages sont réalisés et nombre de travailleurs impliqués

Les prélèvements sont exécutés sur des chaussées exclusivement à l'extérieur. Ce protocole ne concerne pas les espaces souterrains.

Une seule personne est impliquée dans cette tâche.

4 - Mode opératoire de carottage

- la zone chantier est signalée par le maître d'ouvrage.
- le technicien utilise les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés voir ci-après.
- réalisation du carottage.
- récupération de la carotte.
- rebouchage du trou.
- rinçage à l'eau de la carotte et de tout le matériel utilisé lors du carottage.
- conditionnement de l'échantillon conformément aux prescriptions du laboratoire d'analyse extérieur à l'entreprise. Le prélèvement sera introduit dans un sac plastique hermétiquement fermé qui sera luimême introduit dans un suremballage.
- repli du chantier.
- enlèvement des EPI.
- élimination des EPI jetables en tant que déchet amianté si présence confirmée.

5 - Protection et équipements de protection

Le mode opératoire décrit dans ce document est établi en fonction des premiers résultats de mesures d'exposition qui ont montré que les niveaux d'empoussièrement dans l'atmosphère de travail lors du carottage sous eau d'enrobés amiantés étaient inférieurs à 10 fibres/l. Il fait donc appel à des mesures de prévention proportionnées (voir ci-après).

La mesure principale pour éviter les envols de poussière est l'arrosage permanent de l'enrobé avant, pendant et après le carottage.

5.1Les pré requis du personnel

Les personnes intervenantes ont suivi le module « Préalable Opérateur de Chantier » de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4 (attestation jointe). Conformément à l'arrêté du 23 février 2012, le renouvellement des formations aux risques amiante sera programmé avec un organisme de formation.

Les visites médicales d'aptitude au port des EPI sont à jour. Une information relative à ces interventions de carottage est transmise au médecin du travail.

Une fiche individuelle d'exposition est remplie pour chaque personne exposée.

5.2Les équipements de protection

L'équipement de protection individuelle répond aux exigences de la réglementation en fonction du niveau d'empoussièrement du processus.

Note: au vu des résultats des mesures d'exposition déjà faites (à confirmer par des mesures complémentaires), le niveau d'empoussièrement est inférieur à 10 fibres/litre (niveau 1 de la réglementation) ce qui conduit à proposer le kit amiante suivant : ½ masque FFP3 jetable, combinaison jetable de type 5, gants en matière étanche, sac étanche et identifié avec les références du site de prélèvement afin d'isoler les déchets. Il est complété par des bottes en plastique étanches et un baudrier haute visibilité/rétro réfléchissant qui sera utilisé par le technicien exposé pendant l'opération.

L'habillage sera réalisé sur le chantier selon la méthode suivante :

- mettre la combinaison, les bottes et les gants
- mettre le baudrier
- mettre le masque FFP3, à usage unique, dont la durée d'utilisation doit être inférieure à 15 mn.
- vérifier l'habillage pour qu'il soit efficace.

A la fin de chaque carottage, le technicien rince à l'eau la carotte et tout le matériel utilisé. Il met la carotte dans le double ensachage prévu à cet effet. Avant de remonter dans son véhicule, il rince ses bottes et ses gants. En cas de projection sur la combinaison, elle sera remplacée.

En fin de chantier, le technicien rince ses bottes et ses gants.

Le déshabillage sera fait dans la zone balisée après humification des équipements selon l'ordre suivant :

- retirer le baudrier.
- retirer la combinaison en la retournant comme une peau de lapin.
- retirer le masque FFP3.
- retirer en même temps les gants étanches.
- placer la combinaison, le masque FFP3 dans le sac prévu à cet effet. Le baudrier sera également jeté s'il est souillé.
- refermer hermétiquement le sac.

Les sacs contenant les équipements seront classés par chantier.

Dès l'obtention des résultats de recherche d'amiante, ils seront évacués soit dans un centre de stockage des déchets dangereux soit dans une benne à déchets classiques.